



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 106 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013161-0002 - Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté d'agrément qualité au titre des services à la personne concernant l'association "AMSAD" sise 49, Rue Gillibert - 13005 MARSEILLE 1

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2013156-0005 - Arrêté autorisant la commune d'Istres à faire procéder au ravalement des façades 5

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Arrêté relatif à la fermeture au public le 14 juin 2013 après- midi des services de direction implantés au centre des Finances publiques de Marseille Prado Borde 7

Les autres services de l'État

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est

Arrêté N °2013056-0010 - Arrêté du 25 février 2013 portant modification de l'arrêté n °2011329-0005 du 25 novembre 2011 portant nomination des membres de la Commission Sûreté de l'aérodrome de MARSEILLE PROVENCE 9



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013161-0002

**signé par Autre signataire
le 10 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant 1ère modification de l'arrêté
d'agrément qualité au titre des services à la
personne concernant l'association "AMSAD"
sise 49, Rue Gillibert - 13005 MARSEILLE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI
ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

**ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT QUALITE N° 2011285-0011 DU 12/10/2011
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 27 mars 2006 autorisant la création d'un service d'assistance à domicile auprès des Personnes âgées et/ou Personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011285-0011 du 12 octobre 2011 portant agrément qualité par équivalence au titre des services à la personne délivré au bénéfice de l'association « AMSAD » sise 49, Rue Gillibert - 13005 Marseille,

Vu l'arrêté n° 35bis/C/2006-CG13 du 11 mai 2012 portant retrait de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté modifie à compter du 11 mai 2012, l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011285-0011 délivré le 12 octobre 2011 au profit de l'association « AMSAD ».

L'article 3 est rédigé comme suit :

Activités relevant de l'autorisation du Conseil Général :

- Assistance aux personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront délivrées uniquement en mode **PRESTATAIRE** sur le territoire de MARSEILLE.

Activités relevant de l'agrément simple :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités ci-dessus seront délivrées en mode **PRESTATAIRE** sur le territoire national.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2011285-0011 délivré le 12 octobre 2011 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juin 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La responsable de service

Jeanine MAWIT

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2013156-0005

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 05 Juin 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Construction**

Arrêté autorisant la commune d'Istres à faire
procéder au ravalement des façades



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE CONSTRUCTION

LE PREFET
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet du département des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 132-1, L132-2 et R 132-1

VU la délibération du conseil d'ISTRES en date du 20 décembre 2012 demandant que la commune soit inscrite sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des façades

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 22 mai 2013

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône

AR R E T E

ARTICLE 1er : La commune d'ISTRES figure sur la liste des communes autorisées à faire procéder au ravalement des façades d'immeubles situés sur son territoire.

ARTICLE 2 : Les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté sur le territoire communal. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Sous-Préfet d'Istres, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune d'ISTRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat

Marseille, le 05 JUN 2013

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**signé par Autre signataire
le 11 Juin 2013**

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté relatif à la fermeture au public le 14
juin 2013 après- midi des services de direction
implantés au centre des Finances publiques de
Marseille Prado Borde

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 14 juin 2013 après-midi des services de direction implantés au centre des Finances publiques de Marseille Prado Borde, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1- Les services de direction implantés au centre des Finances publiques de Marseille Prado Borde, relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône seront fermés au public le vendredi 14 juin 2013 après-midi.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 juin 2013

Par délégation
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques de
Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône

Signé
Bernard PONS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2013056-0010

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 25 Février 2013**

**Les autres services de l'Etat
Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud- Est**

Arrêté du 25 février 2013 portant modification
de l'arrêté n °2011329-0005 du 25 novembre
2011 portant nomination des membres de la
Commission Sûreté de l'aérodrome de
MARSEILLE PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST
DEPARTEMENT SURVEILLANCE ETRT REGULATION
RAA

**ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE N° 2011329-0005 DU 25 NOVEMBRE 2011
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION SURETE DE L'AERODROME DE MARSEILLE PROVENCE**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Aviation Civile et notamment ses articles R. 217-1 à R. 217-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011329-0005 du 25 novembre 2011 portant nomination des membres de la Commission « Sûreté » de l'aérodrome de Marseille-Provence ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus au sein de services de l'État habilités à siéger dans cette instance, ainsi que dans les entreprises autorisées à utiliser ou occuper la zone réservée de l'aéroport de Marseille-Provence ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de l'Aviation civile sud-est,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Au paragraphe C :

- remplacer « Monsieur Pierre-Jean LIOTTA » par « Monsieur Laurent MOREL »
- remplacer « Monsieur Gilles ROVIOLA », par « Monsieur Jean-Marie PERIE » ;

Au paragraphe E :

- remplacer « Monsieur Jean-François SALES » par « Monsieur Régis RAMBERT »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **25 FEV. 2013**

Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe


Raphaëlle SIMEONI